



> Pendant mon apprentissage, ai-je droit à des vacances ? **Vrai**

En contrat d'apprentissage, on a bien sûr le droit à des vacances, appelés « congés payés » et représentant au **minimum 5 semaines par an**. Un apprenti prend ses congés payés en accord avec l'employeur sur les jours d'entreprise car il n'est pas possible de les poser pendant les jours de cours !

> Est-ce je perçois un salaire à la fin de chaque mois ? **Vrai**

Un apprenti est avant tout un salarié qui touche donc un ... salaire. Il est **versé mensuellement** et varie selon l'âge, l'année de formation et la convention collective de l'entreprise.

> Est-ce difficile de trouver un emploi après un apprentissage ? **Faux**

8 jeunes sur 10 trouvent un emploi moins de 6 mois après l'obtention de leur diplôme en apprentissage et plus on monte dans le niveau de diplôme, plus ce chiffre monte. **L'expérience professionnelle + le diplôme font la différence sur le CV !**



N'hésite plus,  
choisis l'apprentissage !

## L'APPRENTISSAGE



> En apprentissage, le temps en entreprise est plus long qu'au CFA ? **Vrai**

Le contrat d'apprentissage permet d'intégrer le monde du travail tout en préparant un diplôme reconnu par l'État ou un titre professionnel. **Le temps passé en entreprise est supérieur au temps de formation en CFA** (entre 25 et 40% environ) et varie selon le diplôme préparé (moins d'heures de cours en CAP qu'en BTS).

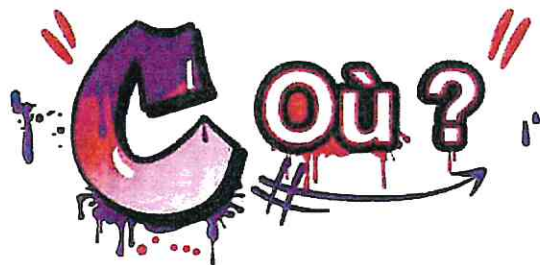
> En tant qu'apprenti(e), je ne peux préparer qu'un CAP ? **Faux**

Le contrat d'apprentissage permet de passer tout niveau de diplôme, **de CAP à BAC+5**, ainsi que des titres professionnels.

> Si je suis en situation de handicap, puis-je faire un apprentissage ? **Vrai**

Une personne en situation de handicap peut tout à fait entrer en apprentissage et conclure un contrat permettant d'obtenir une qualification professionnelle/un diplôme. **Ce contrat d'apprentissage se déroule de la même façon, en entreprise et en centre de formation**. L'apprenti peut bénéficier d'un accompagnement en amont pour la mise en place du projet et également d'aménagements particuliers compte tenu de son statut, pendant la durée du contrat.





> **Puis-je aller dans n'importe quel CFA pour préparer mon diplôme ?** **Faux**

Chaque établissement dispensant des formations en apprentissage propose une offre précise. Il est donc nécessaire de se renseigner en amont. Sur Internet, il est facile de trouver le nom d'un établissement en entrant simplement le nom d'une formation.

Le site « [www.choisirmonmetier-paysdelaloire.fr](http://www.choisirmonmetier-paysdelaloire.fr) » permet de faire une recherche par établissement, diplôme ou lieu par exemple.

> **La formation en apprentissage est-elle toujours gratuite ?** **Vrai**

**Prise en charge par le biais de l'entreprise**, la formation est gratuite pour l'apprenti(e). Certains établissements peuvent demander une petite somme liée à des frais pédagogiques.

> **Dois-je trouver seul(e) mon entreprise avant de prendre contact avec le CFA ?** **Faux**

La plupart des CFA sont **organisés pour accompagner les jeunes dans leurs recherches et peuvent aider à rédiger le CV et la lettre de motivation**, nécessaires à toute démarche vers l'entreprise.

Les CFA collectent également les offres de leurs entreprises partenaires et prospectent.

Il ne faut donc pas hésiter à se renseigner auprès de l'établissement qui dispense la formation visée, même si l'on n'a pas encore d'employeur.



> **Un contrat d'apprentissage dure-t-il toujours 2 ans ?** **Faux**

La durée de la formation dépend de la durée du contrat d'apprentissage, **entre 6 mois et 3 ans selon le diplôme préparé**. Il est possible de suivre des études en apprentissage et d'enchaîner plusieurs contrats (exemple : 1 CAP + 1 Bac Pro + 1 BTS).

> **Puis-je commencer un apprentissage à tout moment de l'année ?** **Vrai**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les **contrats d'apprentissage peuvent démarrer à tout moment de l'année** : la durée du contrat (sous réserve de respecter la durée minimale de 6 mois) est réduite du nombre de mois écoulés depuis le début du cycle de formation.

A noter quand même que la plupart des formations débutent au mois de septembre.

> **À 28 ans, est-ce possible de préparer un diplôme en contrat d'apprentissage ?** **Vrai**

Le contrat d'apprentissage est désormais **ouvert aux jeunes de 16 à 29 ans (inclus)** et sans limite d'âge pour les personnes en situation de handicap.

